

association POTES AU FEU

Nom de la manifestation : PAF, le mur !

EXPOSITION VENTE CÉRAMIQUE

& création d'une fresque murale céramique

~~les 28 et 29 mars 2020~~ date espérée printemps 2021

Lieu : Chemin des récompenses, espace pique-nique

54460 LIVERDUN

contact : énahe au 06 20 09 86 36

contact@potesaufeu.art

Nb 1

La manifestation se déroule sur 2 jours

La manifestation accueille des artistes céramistes pour l'exposition et la vente de leurs œuvres

Les artistes exposants sont invités à se présenter sur les deux journées

La manifestation se déroule en extérieur, sous toiles ou préau, fournis par l'organisation

LES GROUPES électrogènes ne sont pas autorisés

Pas de courant électrique sur place

Parking à 30m des stands

Les artistes exposants viennent avec leur propre mobilier

Nb 2

DROITS D'inscription 37 euros (17+20)

voir détail article Nb 10

ces 37 euros permettent à l'association d'engager les frais nécessaires à l'organisation de la manifestation, faire des annonces de presse

le règlement est à fournir par chèque bancaire

à l'ordre de POTES AU FEU

à expédier à l'adresse :

Association POTES AU FEU 34 RUE DU VIEUX CHAUMONT 88200 SAINT NABORD

Nb 3

INSCRIPTION

Fiche de contact à remplir en fin de ce document et à retourner à

contact@potesaufeu.art

POTES AU FEU et son comité de sélection feront une réponse à chaque candidature dans les 7 jours suivant son dépôt

DATE LIMITE D'INSCRIPTION 7 mars 2020 12h

Nb 4

Chaque artiste exposant s'engage à

- ° venir avec son mobilier (à noter : pour PAF LE MUR nous sommes en extérieur, sol terrain en herbe sous toiles ou préau)
- ° respecter les horaires pour l'installation de son stand (11h-13h le 28 mars / 11h-13h le 29 mars)
- ° être présent aux heures d'ouverture de son stand 13h-18h
- ° démonter et stocker son stand le soir (des solutions de stockages peuvent être trouvées pour aider, sous police d'assurance de l'artiste exposant)
- ° respecter les horaires pour le démontage de son stand (18h le 28 mars / 18h le 29 mars)
- ° laisser l'emplacement occupé non détérioré, en état de propreté et évacuer ses déchets

Nb 5

Seuls les exposants pendant toute la durée de l'événement s'occuperont des ventes éventuelles de leurs créations
Aucune commission sur les ventes ne sera demandée aux artistes exposants par l'association POTES AU FEU, ni par le site d'accueil
Les artsites exposants s'engagent à ne vendre que leurs propres œuvres au cours de la manifestation

Nb 6

Le transport et la manutention des créations sont à la charge exclusive des exposants. Les emballages ne peuvent être stockés sur place

Nb 7

L'association POTES AU FEU et le site accueillant ne sont pas responsables des œuvres déposées et exposées.
Les assurances de POTES AU FEU couvrent les éléments et actions organisationnelles de l'événement, chaque artiste exposant contracte une assurance personnelle

Nb 8

Toute inscription à la manifestation en tant que artiste exposant inclus dans son tarif une adhésion à l'Association POTES AU FEU au statut d'adhérent premier niveau. Cela n'entraîne aucune obligation contractuelle pour l'artiste adhérent exposant, et lui permet d'exposer dans le sein de l'organisation associative.
L'artiste exposant ne sera pas redevable de cette cotisation une seconde fois dans le cour de l'année d'adhésion s'il venait à s'inscrire à une autre manifestation de l'association

Nb 9

Chaque artiste exposant autorise POTES AU FEU à le photographier, filmer, pendant l'événement. Idem pour ses œuvres exposées lors de l'évènement.
POTES AU FEU utilisera ces images à des fins de communication autour de ses actions.
Autant que possible les œuvres sont associées au nom de leur auteur quand elles sont isolées dans une mise en page. Les artistes exposants peuvent fournir des images siglées à POTES AU FEU

Nb 10

Aucune annulation ne peut donner lieu à remboursement d'inscription si elle est formulée à moins de 7 jours de l'événement

